

Compte-rendu de la table ronde
« Avenir de la politique de qualité dans l'UE :
peut-on garantir la qualité sans maîtriser la production ? »
Bruxelles, 29 septembre 2009

M. Michel Dantin, député européen (PPE, FR), et CNAOL, OriGIn, AICIG, CECRV, CNAOC, FEDERDOC et IVDP¹ ont organisé au Parlement européen, le 29 septembre 2009, une table ronde pour débattre des enjeux de la maîtrise de la production des produits avec Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP).

Michel Dantin (PPE, FR) a ouvert la table ronde en rappelant que les territoires où sont produits les AOP et les IGP sont des territoires d'exception car ils sont fragiles. Ils doivent faire face à de nombreuses contraintes pour la production, la transformation et le transport des produits. Le consommateur ne pardonne pas les écarts entre la qualité réelle et supposée du produit ; c'est pourquoi les produits AOP/IGP souhaitent un instrument pour gérer les volumes afin de garantir la qualité.

Patrice Chassard, Président du Saint-Nectaire et Vice Président du CNAOL, a démontré l'importance des filières AOP/IGP qui ont un impact fort sur l'activité économique et sociale des régions où elles sont produites. Il a illustré son propos : la moyenne française d'emplois directs pour 100 000 litres de lait produit dans le secteur laitier est de 0.76, pour les AOP, beaucoup plus (Saint-Nectaire : 2.8 emplois ; le Roquefort : 7.1 emplois). Il a indiqué que le succès de la filière du fromage Comté repose sur deux outils économiques : les quotas laitiers et la gestion de la croissance des volumes de fromages pour la maîtrise de la qualité par l'Interprofession. Ces outils permettent à la rémunération du lait au producteur de suivre l'évolution du prix du fromage Comté. D'ailleurs, dans le contexte actuel de crise au sein du secteur laitier, il faut noter que les prix du lait destiné à la production d'AOP n'ont pas baissé, ce qui est une exception. Il a présenté les principales conclusions d'une étude de l'économiste Pierre MEREL concernant les « Effets économiques du contrôle de l'offre dans le secteur du Comté » et qui a démontré que :

- le prix payé par le consommateur serait le même sans l'organisation de la filière, c'est-à-dire que le consommateur ne paierait pas moins cher les produits,
- cette organisation permet une meilleure répartition de la valeur ajoutée de l'amont à l'aval de la filière.

Il a conclu en affirmant que la mise en place de la gestion de la croissance des AOP permet de développer l'investissement, la recherche et l'innovation et d'assurer une bonne redistribution de la valeur aux producteurs.

Paolo De Castro (S&D, IT), Président de la Commission Agriculture du Parlement Européen (Comagri), a affirmé que la Comagri travaille sur ce dossier. Il a rappelé que la qualité est importante pour que les territoires européennes puissent être compétitifs sur le marché mondial, et que les AOP/IGP sont la valeur ajoutée de la Politique Agricole Commune (PAC). Cependant, les AOP/IGP ne sont pas à l'abri des crises, comme celle du lait. Il a distingué deux thèmes qui méritent d'être étudiés :

- Le thème de la reconnaissance des AOP/IGP en dehors de l'UE : il faudrait faire une liste des 30/40 AOP/IGP les plus importantes qui devraient être protégées au niveau international à travers un registre multilatéral obligatoire. En effet, les IG souffrent énormément des usurpations sur le marché mondial. Il faut donc redoubler d'efforts pour assurer la protection internationale des IG ;
- Dans le cadre du Livre Vert sur la politique de qualité, il faut plus de PAC et il faut qu'elle reste à l'écoute des citoyens européens et qu'elle prenne en compte les nouveaux défis.

¹ Conseil National des Appellations d'Origine Laitières – France ; OriGIn - Organisation for an International Geographical Indications Network, AICIG - Associazione Italiana Consorzi Indicazioni Geografiche; CECRV - Conferencia Española de Consejos Reguladores Vitivinícolas, CNAOC - Confédération Nationale des Producteurs de Vins et Eaux-de-Vie de Vin à Appellations d'Origine Contrôlée; FEDERDOC - confederazione nazionale dei consorzi volontari per la tutela delle denominazioni dei vini italiani, IVDP - Instituto dos Vinhos do Douro e do Porto.

L'UE doit être plus proactive en ce domaine notamment face au Farm Bill Américain qui dispose de mesures pour favoriser les exportations.

Paolo Tanara, Président du Consorzio del Prosciutto di Parma, a affirmé que tous les AOP/IGP font face aux mêmes problèmes: une augmentation constante de la production dans un contexte de faible hausse de la demande, ce qui conduit à un excès de l'offre et une baisse des marges de rentabilité. La réduction de ces marges conduit souvent à des problèmes économiques pour les sociétés et elle a un impact négatif sur la qualité du produit. Ces dernières années, la hausse de l'offre a eu pour conséquences la réduction des prix de gros et l'augmentation des prix au consommateur. Ces derniers ne profitent donc pas de la situation. Pour lui, il faut agir de manière préventive pour éviter les excès de production et cela passe par la gestion des quantités produites. Cette gestion doit être basée sur deux éléments, la disponibilité des matières premières et l'analyse des demandes du consommateur. Il n'y a pas d'impact négatif sur la concurrence car celle-ci reste garantie par la multiplicité des producteurs. Elle ne dépend en effet pas uniquement des quantités produites mais de la transparence du marché.

Paolo De Castro a affirmé que la Comagri s'assurera que ce point soit repris dans son rapport sur la communication sur la politique de qualité des produits agricoles.

Luciano Vilhena Pereira, Président de l'Instituto dos Vinhos do Douro e do Porto (IVDP), a rappelé l'histoire du Porto et celle de l'évolution de la maîtrise des appellations d'origine par les organisations. Les appellations d'origine sont considérées comme des biens publics au Portugal depuis 1756. L'IVDP est un institut public qui joue plusieurs rôles très importants, notamment celui de régulation de la production et de la commercialisation. Il a souligné que la suppression des droits de plantation risquerait d'entraîner, dans la région du Douro, un doublement des zones plantées. Or, depuis 1934, il existe un encadrement très strict du potentiel de production avec notamment une classification des parcelles de terres suivant 12 critères pour garantir la qualité. Il a conclu en indiquant qu'il n'y a pas eu de chute des ventes de Porto ces dernières années car les AOP/IGP sont synonymes d'excellence.

Marco Ortiz, représentant de la Comunidad de Valencia à Bruxelles, est intervenu pour le compte de M.Fernando Prieto Ruiz, Président de la Conferencia Española de Consejos Reguladores Vitivinícolas (CECRV), empêché. Il a rappelé les missions de la CECRV et l'importance des vins avec appellations d'origine pour l'Espagne. Il a pris l'exemple des vins de la Rioja, qui représentent 15% du PIB de cette région. Si le système des droits de plantations est aboli, 130.000 hectares additionnels seront éligibles à la plantation dans la Rioja, ce qui fait peser un risque de déstabilisation important. Les organisations en charge des vins avec dénomination d'origine devraient avoir la possibilité de gérer le potentiel de production, afin de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande. Les droits de plantations devraient être maintenus dans les régions produisant les vins avec appellation d'origine pour leur permettre de se développer et de garantir la qualité.

Patrick Le Brun, Président du Syndicat des vignerons de Champagne et Vice Président de la CNAOC, a rappelé le poids considérable des AOC dans l'économie viticole française (la moitié de la production de vin en volume et 83% à 85% de la valeur de la production). Il a souligné que la qualité a un coût et qu'elle a donc un prix. Or, la production viticole dépend des aléas naturels et ne permet pas le « chômage technique ». En conséquence, il a regretté que la régulation de la production n'ait pas été traitée par le Livre Vert et la communication de la Commission sur la qualité des produits. En effet, dans tous les secteurs de l'industrie, les détenteurs de droits sur des marques gèrent avec précision les quantités produites. La gestion des autorisations de plantations permet une gestion prévisionnelle des volumes de production. Il a donné l'exemple des AOP Sancerre et Côtes de Provence qui ont géré prudemment les droits de plantations et ont évité une surproduction. Il a également souligné le développement positif du Champagne grâce à sa gestion des plantations, qui ont même été arrêtées durant les crises. Il a démontré que la gestion du potentiel de production n'a pas d'impact négatif sur les prix car le prix moyen des bouteilles a peu augmenté au cours des 30 dernières années. Le consommateur ne pâtit donc pas de la politique des plantations maîtrisées, mais bénéficie de vins de meilleure qualité. Il

a rappelé que l'abolition des droits de plantation est programmée pour le 31 décembre 2015 au niveau communautaire. Aucun système de remplacement n'est prévu pour les appellations d'origine. Or, pour lui, l'histoire montre qu'une gestion imprudente des droits de plantation mène à des crises de surproduction. En effet, un doublement des surfaces de plantations est à craindre. Il souhaite donc une prorogation du système de gestion des droits de plantation au-delà de 2015 au niveau communautaire ou à défaut, la possibilité pour les Etats-membres de maintenir un système de droits de plantation pour leurs appellations d'origine au-delà de 2018.

Daniele Bianchi, Membre du Cabinet de Madame la Commissaire M. Fischer Boel en charge de la politique de qualité et du système des IGs, a affirmé que la question de la gestion de la quantité est une question rhétorique qui se heurte au principe de la libre concurrence. Plusieurs questions se posent : faut-il permettre une gestion qualitative et/ou quantitative de la production ; qui doit la gérer et comment. La Cour de justice européenne a clairement établi le fait que la gestion des marchés dépend de manière exclusive de l'UE via des instruments communautaires. Or, au cours des dernières années, nous avons démantelé progressivement la plupart de ces instruments. Il convient donc de s'interroger aujourd'hui sur la possibilité pour d'autres acteurs d'occuper cet « espace libre ». Il existe certainement une opportunité de faire changer les choses sur ce point d'un point de vue juridique, mais une volonté politique est nécessaire. Il a souligné que l'IG doit être ouverte à tous les producteurs et que la Commission s'attache à examiner la question de la répartition des marges au sein des filières. Il a rappelé que les deux grands principes du Livre Vert sont la simplification et la transparence. Il faut également valoriser la production communautaire et renforcer la protection des IG au niveau international. L'augmentation des demandes de protection risque de conduire à une banalisation du système. Celui-ci doit être plus simple. Une forme de gestion plus accrue donnée à un opérateur, par exemple le Consorzio, peut être envisagée. La protection *ex officio* doit être renforcée. Enfin, il s'est interrogé sur l'intérêt de maintenir une distinction entre les AOP et les IGP et d'enregistrer toutes les AOP et IGP au niveau communautaire et international.

Discussion

Jean-Jacques Bret, Directeur du Comité Interprofessionnel du Comté, a déclaré que la maîtrise de la production d'un point de vue qualitatif n'est pas suffisante. Il faut également une maîtrise quantitative. Les excès du marché ne sont pas compatibles avec la qualité car les crises détruisent le patrimoine et créent une concentration des opérateurs. L'idée n'est pas de soustraire les AOP/IGP du régime général du marché mais de permettre une visibilité à long terme. Il faut donc trouver une solution pour gérer la production.

Herbert Dorfmann (PPE, IT), membre de la Commission Agriculture du Parlement européen, a affirmé que le contrôle ne peut s'opérer qu'au niveau de la qualité. Il s'est dit impressionné par les chiffres relatifs aux vins avec AOP en France. Il pense que le débat doit être ouvert sur ce thème. Les questions relatives à la libre concurrence doivent être traitées au sein du Parlement européen qui devra reprendre le flambeau tout au long des années à venir pour que les agriculteurs puissent survivre.

Stefani Berni, Directeur du Consorzio du Grana Padano, estime que les AOP/IGP sont perçues comme des marques par le consommateur. Cependant, elles ne peuvent pas agir comme des marques car elles ne disposent pas de la possibilité de programmer leur production. Cette programmation permettrait d'améliorer la qualité pour le consommateur.

Christian Jochum, Chambre de l'agriculture de l'Autriche, a affirmé que la transparence envers les consommateurs et la protection des IG sont les éléments les plus importants.

Maria Petre, ancienne rapporteur sur le livre vert, est heureuse de constater que le débat continue. Elle soutient les idées présentées aujourd'hui qui avaient été reprises par le Parlement européen dans son rapport sur le Livre Vert.

Bruno Guichart, délégué de la Fédération espagnole de l'industrie agroalimentaire (FIAB), a demandé à Patrice Chassard si les producteurs d'AOP/IGP s'en sortent mieux que les autres dans la crise du lait. **Patrice Chassard** a répondu que les AOP/IGP ont moins de difficultés que les autres parties du secteur. Toutefois, ils constatent que la baisse des prix ne se répercute pas sur les prix aux consommateurs. **Jean-Jacques Bret** a ajouté que les AOP ressentent moins la crise mais qu'elles n'ont pas connu l'année dernière la hausse des prix du lait industriel. Cependant, si les prix ont peu augmenté, ils ont également peu baissé cette année. L'intérêt de la gestion de la production, c'est qu'elle supprime la pénurie et permet une croissance régulière sur le long terme.

Marc Carballido, Vice Président de l'AREPO, a demandé à Daniele Bianchi quel sera le rôle des régions dans la mise en œuvre des nouvelles règles. **Daniele Bianchi** a répondu que dans le cadre existant, on peut gérer la production s'il n'y a pas de monopole. Il faut donc un système simple à gérer qui ne pose pas de problème en termes de concurrence. Les producteurs laitiers ont aujourd'hui les mêmes revendications en termes de régulation de marché. Toutefois, si on permet le « micro-management » pour les AOP/IGP, d'autres secteurs demanderont les mêmes droits. Le rôle des régions pourrait être accru dans un système où la reconnaissance des IG serait faite à plusieurs niveaux. Le système à deux niveaux de protection (national et communautaire) serait plus simple selon lui.

Michel Dantin a interrogé le représentant de la Commission sur l'impact éventuel de plusieurs niveaux de protection des IG au sein de l'UE sur les négociations à l'OMC. **Daniele Bianchi** a répondu que cela ne pose pas de problème. Il a cité l'exemple de l'accord bilatéral avec la Corée du Sud dans lequel la Commission négocie la protection d'une liste limitée d'IG sur laquelle elle pourra ajouter, si nécessaire, de nouvelles IG. Il estime qu'il n'y a pas de sens à demander la protection internationale d'une IG qui n'est pas exportée. Cependant, si elle devient plus importante, il pourra être envisagé de demander la protection au niveau international.

Sylvain Naulin, représentant du Comité Européen des Entreprises Vins, estime qu'il faut préserver la notoriété des IG pour garantir des revenus à l'ensemble de la filière. Il ne souhaite pas le retour des droits de plantation qui n'ont pas, selon lui, empêché les surproductions. Dans la nouvelle Organisation Commune de Marché, les interprofessions ont davantage de compétences dans la gestion de l'offre. Il faudrait donc de nouveaux outils de gestion de l'offre.

Roberto Scalacci, CIAA, a affirmé qu'il faut maîtriser la qualité mais aussi la quantité. Il faut également assurer une meilleure protection des IG au niveau international.

Riccardo Ricci Curbastro, Président de la FEDERDOC, considère que tous les patrimoines sont importants, qu'ils soient petits ou grands. On ne peut donc pas créer différents niveaux de protection ; toutes les IG doivent être protégées de la même façon. Par ailleurs, il conviendrait d'analyser quels sont les produits qui ont des problèmes de contrefaçons pour augmenter leur protection.

Michel Barnier (PPE, FR), Membre du Parlement Européen, a affirmé que les produits de qualité sont la valeur ajoutée de la PAC. Il faut donc faire attention à l'OMC afin de ne pas céder de terrain.

Daniele Bianchi a affirmé que la proposition de la Commission vise à établir un système unique avec des principes de base identiques mais qui permettrait d'avoir une protection à différents niveaux (régional, national, européen et international), et un système simple, crédible et défendable.

Luca Giavi, Directeur du Consorzio Radicchio di Treviso, estime qu'il existe un risque, qu'en temps de crise, seules les grandes entreprises restent sur le marché car elles ont des ressources financières. Cela peut être au détriment de la qualité.

Christophe Derrien, COPA-COGECA, a demandé au représentant de la Commission s'il est juridiquement possible de dire que certaines AOP/IGP ne sont protégées qu'au niveau communautaire sans être protégées au niveau international. **Daniele Bianchi** a répondu que la Commission règlera les questions juridiques par la suite.

Ana Soeiro, Secrétaire générale de l'association portugaise Qualifica, estime que deux éléments ont été oubliés dans la discussion : (1) les IG sont des droits de propriété intellectuelle, donc les titulaires de ce droit doivent pouvoir le gérer ; (2) les IG sont importantes car elles sont protégées depuis longtemps d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il faut donc que les producteurs puissent gérer la production. Par ailleurs, si toutes les IG ne sont pas protégées de la même façon, les IG nouvellement enregistrées auront moins de droits. Les problèmes de contrefaçons sur les marchés des pays tiers ne seront pas réglés par une approche à plusieurs niveaux car lorsque les petites IG y entreront et essaieront de se faire protéger, elles devront faire face à des contrefaçons bien implantées.

Eric Tesson, représentant de la CNAOC, considère que toutes les IG devaient jouir du même type de protection même si elles n'exportent pas. En effet, la notoriété d'une AOC peut largement dépasser le cadre de son champ d'exportation. Pour répondre à M. Naulin sur l'efficacité des droits de plantation, il a affirmé que la gestion des volumes de production par les producteurs a fonctionné chaque fois que les professionnels ont bien voulu s'en donner la peine en observant leur développement commercial et en adaptant leur politique d'autorisation de plantation. Enfin, l'inutilité de cet outil ne saurait être plaidé sur la base des régions qui ne l'ont pas utilisé et se sont retrouvés en surproduction.

Jérôme Agostini, Directeur de l'association française CNIV, a souligné que l'approche IG suivie principalement par les pays du sud de l'UE diffère très largement de l'organisation des pays du nord de l'UE qui privilégient les coopératives ou les grandes entreprises privées. Dans ces pays, les opérateurs disposent des moyens pour gérer leur production, ce qui n'est pas le cas dans le cadre des IG. Il a insisté sur l'importance de la régulation de la production en indiquant qu'il s'agit d'un préalable nécessaire à la gestion de la qualité. Pour lui, il n'y a pas besoin de nouveautés juridiques car il suffit de maintenir des instruments qui existent.

Pier Maria Sacconi, Secrétaire Général de l'AICIG, a affirmé qu'il est en faveur d'un double niveau de protection, national et européen.

Agnès Laszczyk, Directrice de l'association française de FedeLIS, a demandé au représentant de la Commission si la législation actuelle applicable aux AOP et IGP permet aux organisations qui gèrent le cahier des charges de gérer aussi les volumes de production.

Leo Bertozzi, Directeur du Consorzio du fromage Parmigiano Reggiano, a insisté sur le fait qu'il est indispensable de modifier les règles européennes de la concurrence pour permettre aux groupements qui gèrent les AOP et les IGP de maîtriser leur production, notamment parce que ces secteurs se composent de très nombreux acteurs, souvent de petite taille.

Michel Dantin, en conclusion, a insisté sur l'importance de la notoriété des IG qui est à la fois individuelle et collective par le biais des logos européens. Leur prix repose sur leur notoriété et la régulation de l'offre. Il estime que la meilleure régulation de l'offre est la limitation de la production à la source. Par ailleurs, les titulaires des droits de propriété intellectuelle, c'est-à-dire les titulaires des AOP/IGP, devraient pouvoir dicter l'ensemble de règles dont celle des volumes de production. Cette question doit être approfondie. Il a également indiqué que la COMAGRI souhaite être un acteur du débat sur la communication sur la qualité et qu'elle est intéressée par les pistes de réflexion sur d'autres outils de gestion de la production qui pourraient être proposés. Il a appelé les professionnels des filières AOP et IGP à poursuivre leur travail de propositions auprès des pouvoirs publics européens.